



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 DECEMBRE 2016**

Date de la convocation : 4 décembre 2016
Date d'affichage : 4 décembre 2016
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 36
Nombre de voix exprimées : 39
Nombres de procurations : 3

L'an deux mille seize et le huit décembre à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (36): ALESSO Annie - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges – BLANQUIN Jeanne-Marie BOFILL Olga - BOUIS Florence – CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane – CHAULET Edouard CLEMENCON Bruno - COSTE Geneviève – DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril – GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude – MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MOLIERES Silvette - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe – PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice – ROURE Josiane – ROUSSEL Christelle - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Suppléant : néant

Pouvoirs (3) :

Patrick TALARON a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Francis MATHIEU a donné pouvoir à Josiane ROURE
Georges BERNABE a donné pouvoir à Annie ALESSO

Excusés: Francis MATHIEU, Patrick TALARON, Georges BERNABE.

Monsieur Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoule, présent, mais il n'a pas pris part au vote.
Monsieur Georges ADRYANCZYK-PERRIER, Maire de Molières sur Cèze, présent, mais il n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°128-2016

Procès-verbal de l'installation du conseil de communauté et de l'élection du Président

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Olivier MARTIN**, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers communautaires, au nombre **de 39**, Mesdames et Messieurs :

1. ALESSO Annie
2. BASSIER Jerome
3. BLACHE Georges
4. BERNABE Georges
5. BLANQUIN Jeanne-Marie
6. BOFILL Olga
7. BOUIS Florence
8. CHANEL Fabrice
9. CHANTE-BOIS Sylviane
10. CHAULET Edouard
11. CLEMENCON Bruno
12. COSTE Geneviève
13. DALVERNY Gilbert
14. DAUBLON Thierry
15. DE FARIA Jean-Pierre
16. DESIRA-NADAL Mireille
17. EYRAUD Michel
18. FLANDIN Jean-François
19. GILLES Cyril
20. GRANGEON Serge
21. MAILLET Francette
22. MALACHANE Guy
23. MALBOS Marie-Hélène
24. MANIVET Jean-Claude
25. MARC Ghislaine
26. MARTIN Olivier
27. MATHIEU Delphine
28. MATHIEU Francis
29. MOLIERES Sylvette
30. MOLLE Jacques
31. PAYAN Jean-Christophe
32. PERTUS Bernard
33. PORTALES Bernard
34. ROUQUETTE Patrice
35. ROURE Josiane
36. ROUSSEL Christelle
37. SANFILIPPO Jacques
38. TALARON Patrick
39. TAYOLLE Danièle

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Le conseil communautaire étant installé par le Président sortant,

Madame **TAYOLLE Danièle** doyenne d'âge de l'assemblée a ensuite pris la présidence de la séance en vue de l'élection du Président.

Madame **TAYOLLE Danièle**, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Monsieur Olivier MARTIN est candidat(e).

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Monsieur Olivier MARTIN : 36 voix**
- Bulletins blanc : 2
- Bulletin nul : 1

Monsieur Olivier MARTIN ayant obtenu 36 voix, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur Olivier MARTIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Olivier MARTIN prend la Présidence de l'Assemblée.

DELIBERATION N°129-2016

Détermination du nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Olivier MARTIN, Président propose à l'Assemblée de fixer à **HUIT** le nombre de vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **HUIT** le nombre de Vice-Présidents.

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°130-2016
Election des Vice-Présidents

Monsieur Olivier MARTIN, Président rappelle que les règles applicables à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire, et de ses adjoints (art L-2122-7 et suivants du C.G.C.T)

Monsieur Olivier MARTIN, Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets des **HUIT** Vice-Présidents.

Monsieur Olivier MARTIN fait un appel de candidature :

Monsieur Jean-Pierre DE FARIA est candidat.
Monsieur Bernard PORTALES est candidat.
Monsieur Georges BLACHE est candidat.
Madame Danièle TAYOLLE est candidate.
Monsieur Jean-Christophe PAYAN est candidat.
Monsieur Jérôme BASSIER est candidat.
Madame Mireille DESIRA NADAL est candidate.
Monsieur Cyril GILLES est candidat.
Monsieur Thierry DAUBLON est candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Jean-Pierre DE FARIA	35 voix
Bernard PORTALES	38 voix
Georges BLACHE	39 voix
Danièle TAYOLLE	32 voix
Jean-Christophe PAYAN	39 voix
Jérôme BASSIER	38 voix
Mireille DESIRA-NADAL	36 voix
Cyril GILLES	33 voix
Thierry DAUBLON	15 voix

Sont élus Vice-Présidents :

1 ^{er} VICE PRESIDENT	Jean-Pierre DE FARIA	Développement Economique- Emploi
2 ^{ème} VICE PRESIDENT	Bernard PORTALES	Finances-CLECT
3 ^{ème} VICE PRESIDENT	Georges BLACHE	Gestion des déchets- Environnement
4 ^{ème} VICE PRESIDENT	Danièle TAYOLLE	Ecole de Musique - Culture
5 ^{ème} VICE PRESIDENT	Jean-Christophe PAYAN	Agriculture – Forêt- DFCI –Sentiers Etude eau et assainissement
6 ^{ème} VICE PRESIDENT	Jérôme BASSIER	Tourisme – Valorisation du Patrimoine Communication
7 ^{ème} VICE PRESIDENT	Mireille DESIRA-NADAL	Enfance/Jeunesse Développement Durable
8 ^{ème} VICE PRESIDENT	Cyril GILLES	Prévention- Santé-Sécurité Formation Collective - Politique du logement

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°131-2016

Détermination du nombre de membres du bureau

Monsieur Olivier MARTIN Président informe les membres présents que son élection à la présidence le rendant de droit membre du Bureau, il propose désormais d'en élire les autres membres. Il propose que chaque Vice-Président ainsi que chaque Maire, ou son représentant, soient membres du bureau, ce qui porterait à **VINGT-HUIT** le nombre de membres du bureau.

Le Conseil Communautaire, oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à **VINGT-HUIT** le nombre de membres du bureau

DELIBERATION N°132-2016

Election des membres du bureau

Monsieur Olivier MARTIN Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection des membres du bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont élus membres du bureau : (proposition : les maires ou leurs représentants et les Vice-Présidents)

COMMUNES	NOM - PRENOM	QUALITE
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE GENEVIEVE	Maire
BARJAC	CHAULET EDOUARD GILLES CYRIL	Maire Vice-Président
BESSEGES	PORTALES BERNARD	Maire et Vice-Président
BORDEZAC	ROURE JOSIANE	Maire
COURRY	SANPILIPPO JACQUES	Maire
GAGNIERES	BALMES CARLOS	(Maire)
MEJANNES LE CLAP	BASSIER JEROME	Maire et Vice-Président
MEYRANNES	BLACHE GEORGES	Maire et Vice-Président
MOLIERES SUR CEZE	ADRYANCZYK-PERRIER GEORGES MAILLET FRANCETTE	Maire Déléguée communautaire
NAVACELLES	CLEMENCON BRUNO	Maire
PEYREMALE	PERTUS BERNARD	Maire
POTELIERES	MANIVET JEAN-CLAUDE	Maire
RIVIERES	ROUQUETTE PATRICE	Maire
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN HENRI MATHIEU FRANCIS	Maire Délégué communautaire
ROCHEGUDE	CHANTE-BOIS SYLVIANNE	Maire
ST-AMBROIX	DE FARIA JEAN-PIERRE ALESSO ANNIE	Maire et Vice-Président Déléguée communautaire
ST-BRES	EYRAUD MICHEL	Maire
ST-DENIS	MOLIERES SILVETTE	Maire
ST-JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON THIERRY	Maire
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN JEAN-FRANCOIS	Maire
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	CHAMPETIER CHRISTOPHE PAYAN JEAN-CHRISTOPHE	Maire Vice-Président
ST-VICTOR DE MALCAP	DESIRA NADAL MIREILLE	Maire et Vice-Présidente
THARAUX	TAYOLLE DANIELE	Maire et Vice-Présidente

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

OBJET : DELIBERATION N°133 - 2016
DELEGATION GENERALE ACCORDEE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Pour cette délibération, le Président ne prend pas part au vote.

Les statuts de la Communauté de Communes, conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-10, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le conseil de communauté décide de donner délégation au Président,
pour la durée du mandat à l'effet :

- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- d'exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption définies par le code de l'urbanisme, que la communauté de commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 dans ce même code, dans les limites fixées par le 7^{ème} de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires, comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant.
- De donner, en application de l'article L.3245-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations conduites par un établissement public foncier local.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

OBJET : DELIBERATION N°134 -2016

DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR CONCLURE LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la communauté de communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics, qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du conseil communautaire et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du conseil communautaire de définir des limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite lui accorder.

Pour cette délibération, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

- **DECIDE** : de limiter la délégation de pouvoir accordée au Président
- **AUTORISE**: Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **209 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **209 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **209 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 5211-10 du C.G.C.T)

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

OBJET : DELIBERATION N°135 -2016
INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
Après en avoir débattu

Vu :

- la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : de 10 000 à 19 999 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.755 % pour le président et de 20.63 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum mensuel de 1 864.34 € pour le Président et de 788.95 € pour le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• **DECIDE QUE :**

1) A compter du 8 décembre 2016, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

QUALITE	Indemnité Maximale mensuelle brute (pop de 10 000 hab à 19 999 hab)	Taux de rémunération	Rémunération mensuelle brute au 01/01/2013
Pour le Président	1 864.34 €	100 %	1 864.64 €
Pour les 8 Vice-Présidents	788.95 €	100 %	788.95 €

Enveloppe annuelle totale : 98 111,28 €

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

- **APPROUVE** la proposition faite par Monsieur le Président.

OBJET : DELIBERATION N°136 -2016

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1er avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics ;

Considérant que cette ordonnance a modifié les règles de composition de ces CAO pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas ;

Considérant que suite à l'ordonnance précitée et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public) ;

Considérant que cette modification a pour effet, de porter à 5 au lieu de 3 le nombre de membres titulaires et à 5 au lieu de 3 le nombre de membres suppléants qui composent la Commission d'appel d'offres de la communauté de communes ;

Considérant que la délibération N°49-2014 du 22 mai 2014 doit être abrogée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres de cette commission ;

Considérant que cette désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sachant que le Président en est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé à l'élection des membres sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Article unique : Désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

1. Jean Pierre DE FARIA
2. Michel EYRAUD
3. Thierry DAUBLON
4. Jean-Christophe PAYAN
5. Christian HOURTE

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Membres suppléants :

1. Annie ALESSO
2. Geneviève COSTE
3. Jérôme BASSIER
4. Silvette MOLIERES
5. Jacques SANFILIPPO

Le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

OBJET : DELIBERATION N°137-2016
ELECTION DES MEMBRES DE LA CLECT

Il est créé une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) composé de 23 conseillers communautaires.

Après accomplissement des formalités règlementaires, sont élus membres de la commission CLECT :

Président : Bernard PORTALES

COMMUNE	Titulaires	Suppléants
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE GENEVIEVE	CLARET HUGUES
BARJAC	GILLES CYRIL	CHAULET EDOUARD
BESSEGES	PORTALES BERNARD	MALBOS MARIE-HELENE
BORDEZAC	ROURE JOSIANE	GALDIN FRANCOISE
COURRY	SANFILIPPO JACQUES	HOURTE CHRISTIAN
GAGNIERES	MARTIN OLIVIER	BALMES CARLOS
NAVACELLES	CLEMENCON BRUNO	GINESTE PIERRE
MEJANNES LE CLAP	BASSIER JEROME	DUCHET ELISABETH
MEYRANNES	BLACHE GEORGES	VINCENT ALAIN
MOLIERES SUR CEZE	ADRYANCZYK- PERRIER GEORGES	BERTRAND JEAN-LOUIS
PEYREMALE	BRUTUS ALAIN	CRESPO MANUEL
POTELIERES	MANIVET JEAN- CLAUDE	ANDRE JEAN-PAUL
RIVIERES	ROUQUETTE PATRICE	PESENTI SUZY
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN HENRI	MATHIEU FRANCIS
ROCHEGUDE	CHANTE BOIS SYLVIANE	NOUVELLET LIONEL
ST-AMBROIX	CHANEL FABRICE	ALESSO ANNIE
ST-BRES	EYRAUD MICHEL	FINET FREDERIC
ST-DENIS	MOLIERES SILVETTE	DEREGNAUCOURT FABRICE
ST-JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON THIERRY	DALVERNY GILBERT
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN JEAN- FRANCOIS	GOIN PASCAL
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	CHAMPETIER CHRISTOPHE	PAYAN JEAN-CHRISTOPHE
ST-VICTOR DE MALCAP	DESIRA NADAL MIREILLE	BERNARD SEBASTIEN
THARAUX	TAYOLLE DANIELE	CHARMASSON SYLVAIN

PROCES VERBAL
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016
OBJET : DELIBERATION N°138 -2013
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CEVENNES

Le conseil communautaire, après délibération : et après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au SYNDICAT Mixte du Pays Cévennes

COMMUNE	Titulaires	Suppléants
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE GENNEVIEVE	CLARET HUGUES
BARJAC	IPSILANTI JEAN	QUET MARIE-THERESE
BESSEGES	MALBOS MARIE-HELENE	CADILHAC CHRISTINE
BORDEZAC	DUMAZERT ALAIN	ROURE JOSIANE
COURRY	HOURTE JACQUES	SANFILIPPO JACQUES
GAGNIERES	MARTIN OLIVIER	BLANQUIN JEANE-MARIE
NAVACELLES	CLEMENCON BRUNO	LAUPIE ALAIN
MEJANNES LE CLAP	BASSIER JEROME	BELLOTTO EMELINE
MEYRANNES	BLACHE GEORGES	MARCILLIERE MICHEL
MOLIERES SUR CEZE	ADRYANCZYK-PERRIER GEORGES	BEAUFILS LIONEL
PEYREMALE	PERTUS BERNARD	PERTUS MICKAEL
POTELIERES	ANDRE JEAN-PAUL	MANIVET JEAN-CLAUDE
RIVIERES	ROUQUETTE PATRICE	ITIER JEAN-MARIE
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN HENRI	MATHIEU FRANCIS
ROCHEGUDE	CHANTE BOIS SYLVIANE	BURKHALTER ALAIN
ST-AMBROIX	DE FARIA JEAN-PIERRE	ALESSO ANNIE
ST-BRES	FINET FREDERIC	EYRAUD MICHEL
ST-DENIS	REMACK BERNARD	MOLIERES SILVETTE
ST-JEAN DE MARUEJOLS	DALVERNY GILBERT	DAUBLON THIERRY
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN JEAN-FRANCOIS	BULOT ELSA
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	CHAMPETIER CHRISTOPHE	PAYAN JEAN-CHRISTOPHE
ST-VICTOR DE MALCAP	WEIREPANT MICHELINE	BERNARD SEBASTIEN
THARAUX	CHARMASSON SYLVAIN	TAYOLLE DANIELE

OBJET : DELIBERATION N°139-2016
DELEGUES AU SMIRITOM

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SMIRITOM :

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les onze délégués au SMIRITOM :

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
GEORGES BLACHE	GEORGES BERNABE
GENEVIEVE COSTE	DANIELLE TAYOLLE
BRUNO CLEMENCON	MICHEL EYRAUD
CHRISTIAN HOURTE	PIERRE GINESTE
JEAN-CLAUDE MANIVET	DELPHINE MATHIEU
PATRICE ROUQUETTE	SUZY PESENTI
CHRISTELLE ROUSSEL	ALESSO ANNIE
THIERRY DAUBLON	SILVETTE MOLIERES
MIREILLE DESIRA NADAL	LIONEL NOUVELLET
JEAN-FRANCOIS FLANDIN	
JEROME BASSIER	

OBJET : DELIBERATION N°140-2016
DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du Syndicat Mixte AB CEZE :

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les cinq délégués au Syndicat Mixte AB CEZE :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
FRANCIS MATHIEU	PATRICE ROUQUETTE
GUY MALACHANE	GILBERT DALVERNY
JEAN-PIERRE DE FARIA	ANNIE ALESSO
MIREILLE DESIRA NADAL	JEAN-CHRISTOPHE PAYAN
SYLVIANE CHANTE BOIS	JEROME BASSIER

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

OBJET : DELIBERATION N°141-2016

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD :

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les deux délégués au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
MIREILLE DESIRA NADAL	ANNIE ALESSO
FRANCIS MATHIEU	OLIVIER MARTIN

OBJET : DELIBERATION N°142-2016

DELEGUES AU SICTOBA

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SICTOBA. (Communes concernées : Barjac et St-Sauveur de Cruzières)

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les deux délégués au SICTOBA

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
GEORGES BLACHE	JEAN-CHRISTOPHE PAYAN
OLGA BOFFIL	CYRIL GILLES

OBJET : DELIBERATION N°143-2016

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DFCI DU MONT BOUQUET

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DFCI DU MONT BOUQUET (communes concernées : Allègre les Fumades et Navacelles)

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les deux délégués au délégués au SYNDICAT MIXTE DFCI DU MONT BOUQUET

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
JEAN-CHRISTOPHE PAYAN	ALAIN LAUPIE
GENEVIEVE COSTE	PIERRE GINESTE

OBJET : DELIBERATION N°144-2016
DELEGUES AU PLIE CEVENOL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du PLIE CEVENOL

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les deux délégués au délégués au PLIE CEVENOL

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
JEAN-PIERRE DE FARIA	THIERRY DAUBLON
MARIE HELENE MALBOS	CHRISTIAN HOURTE

OBJET : DELIBERATION N°145-2016
DELEGUES A ALES MYRIAPOLIS ET DELEGUES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein de l'agence de développement Ales Myriapolis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes au Comité d'Orientation stratégique et de surveillance, au nombre de 3 :
Olivier MARTIN : membre de droit en qualité de Président
Jean-Pierre DE FARIA
Marie-Hélène MALBOS

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale, au nombre de 6 :
Olivier MARTIN : membre de droit en qualité de Président
Jean-Pierre DE FARIA
Marie-Hélène MALBOS
Jérôme BASSIER
Gilbert DALVERNY
Francis MATHIEU

OBJET : DELIBERATION N°146-2016
DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il convient de désigner les délégués à la Mission Locale Jeunes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : les délégués à la Mission Locale Jeunes (au nombre de 8)
 - Jean-Pierre DE FARIA
 - Thierry DAUBLON
 - Danièle TAYOLLE
 - Marie-Hélène MALBOS
 - Christelle ROUSSEL
 - Guy MALACHANE
 - Jacques SANFILIPPO
 - Jeanne-Marie BLANQUIN

OBJET : DELIBERATION N°147-2016
DELEGUES AU GIP CUCS Piémont Cévenol

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de désigner les membres du GIP CUCS Piémont Cévenol qui est chargé de la mise en œuvre de la Politique de la ville sur les territoires du Nord d'Alès.

Sur le territoire, les communes de Bessèges et Molières sur Cèze sont concernées.

GIP : Groupement d'Intérêt public

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : les membres du GIP CUCS Piémont Cévenol comme suit :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
DE CEZE CEVENNES	Jean-Pierre DE FARIA	Thierry DAUBLON
MOLIERES SUR CEZE	Francette MAILLET	Coralie DAMAY
BESSEGES	Marie-Hélène MALBOS	Christiane CADILHAC

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

OBJET : DELIBERATION N°148-2016
INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• **DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies dans l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux maximal
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel précité et sera attribuée à Madame VAN MAELE Hélène, Receveur Municipal.

OBJET : DELIBERATION N°149-2016
AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Le conseil communautaire,

Vu le décret N°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE :** le receveur municipal à poursuivre par voie de commandement et toute mesure civile d'exécution (saisie, opposition à tiers détenteur, immobilisation carte grise...) pour le recouvrement des titres impayés concernant les produits de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

OBJET : DELIBERATION N°150-2016
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre du Fonds Social Européen - « Emploi et inclusion » pour l'année 2017.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE :** de déposer une demande de subvention d'un montant de 114 750 € au titre du Fonds Social Européen - « Emploi et inclusion » pour l'année 2017. La dépense globale de cette action est estimée à 144 750 €.
- **APPROUVE :** le plan de financement ci-dessous :)

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES DIRECTES DE PERSONNEL	105 000 €	FONDS SOCIAL EUROPEEN 2017	114 750 €
DEPENSES INDIRECTES DE PERSONNEL	15 750 €	AUTOFINANCEMENT	30 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 000 €		
TOTAL	144 750 €	TOTAL	144 750 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°151-2016

VENTE DE TERRAIN ZAE DE FABIARGUES A SAINT AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une proposition d'achat, pour une parcelle située sur la ZAE de FABIARGUES part de la société SOL PROMOTION, représentée par Madame Caroline ROURISSOL, en vue de la réalisation d'un projet immobilier « Les jardins de Fabiargues ».

Parcelle concernée : lot N°15, cadastrée section B N°3243, d'une superficie de 9 843 m²
Prix de vente : 25 € HT/m², soit un prix de vente total de 246 075 € HT.

Monsieur le Président propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

OBJET : DELIBERATION N°152-2016

SUBVENTION A L'EPIC COMMUNAUTAIRE DE CEZE CEVENNES POUR 2017

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 100 000 € à l'EPIC communautaire DE CEZE CEVENNES, afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci au cours du premier trimestre 2017.
- **PRECISE** : qu'une subvention complémentaire sera votée lors du vote du budget 2017
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget 2017, article 65737.

OBJET : DELIBERATION N°153-2016

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2016 AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention complémentaire de 10 000 €, pour l'année 2016, au Centre de Développement Culturel d'Allègre les Fumades.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget 2016, article 6574.

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

OBJET : DELIBERATION N°154-2016

ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1^{er} semestre 2017, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Monsieur le Président propose les acomptes suivants :

ASSOCIATION	SUBVENTION VOTEE EN 2016	PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1 ^{ER} TRIMESTRE 2017
Association la Ribambelle ALSH et Péricolaire Allègre les Fumades	45 000 €	11 250 € (5 625 € ALSH 5 625 € Péricolaire)
Association Familles Rurales Micro crèche Méjannes le Clap	67 000 €	16 750 €
Association Accès Pour Tous ALSH et Péricolaire Meyrannes	44 300 €	11 075 € (9 575 € ALSH 1 500 € Péricolaire)
Association Un Tout Petit Monde Crèche et ALSH Saint Ambroix	120 618 €	30 153 € (27 890 € Crèche 2 263 € ALSH)
Association Les Minots Alsh Saint Jean de Maruéjols	26 500 €	6 625 €

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, un acompte de subvention dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION VOTEE EN 2016	PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1 ^{ER} TRIMESTRE 2017
Association la Ribambelle ALSH et Péricolaire Allègre les Fumades	45 000 €	11 250 € (5 625 € ALSH 5 625 € Péricolaire)
Association Familles Rurales Micro crèche Méjannes le Clap	67 000 €	16 750 €
Association Accès Pour Tous ALSH et Péricolaire Meyrannes	44 300 €	11 075 € (9 575 € ALSH 1 500 € Péricolaire)
Association Un Tout Petit Monde Crèche et ALSH Saint Ambroix	120 618 €	30 153 € (27 890 € Crèche 2 263 € ALSH)
Association Les Minots Alsh Saint Jean de Maruéjols	26 500 €	6 625 €

- **PRECISE** : que le montant définitif des subventions accordées pour 2017 à ces associations, sera voté et inscrit au budget 2017 et que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

OBJET : DELIBERATION N°155-2016
SUBVENTION ASSOCIATION « ITINERANCES- FESTIVAL DU CINEMA »
POUR L'ACTION : QUARTIERS EN LUMIERE

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Itinérances-Festival du Cinéma » pour l'action « Quartiers en Lumière », qui sera organisée le 27 février 2017, dans le cadre de la politique de la ville.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget 2017, article 6574.

OBJET : DELIBERATION N°156-2016
SUBVENTION MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT POUR 2017

Sur proposition de Monsieur le Président le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention à la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2017. Il est précisé que la Maison du Commerce devra faire une proposition au cours du premier trimestre 2017, quant à l'articulation et le rôle des acteurs du territoire en matière de commerce.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget 2017, article 6574.

OBJET : DELIBERATION N°157-2016
MISES EN NON VALEUR

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes :

Liste N°2419150511 :

ANNEE	NOM	MONTANT	REF DU TITRE
2009	MAZZEI Claude	0,20	T71564410011
2012	DURAND Maxime	27,73	T74019090011
2012	LOUSSOUARN Laurent	126,00	T700900000347
2013	DURAND Maxime	43,08	T74023060011
2013	LOUSSOUARN Laurent	110,00	T74020490011
2013	MAZZEI Yolande	125,00	T74024250011
2014	DESCHAMP Jean Luc	110,00	T74024080011
2014	DURAND Maxime	110,00	T74024810011
2014	LOUSSOUARN Laurent	110,00	T74027460011
2014	MAZZEI Claude	195,00	T74020000011
2014	OPREA Elena	220	T74027660011
TOTAL		1177,01	

- **PRECISE** : que ces mises en non-valeur feront l'objet d'un mandat à l'article 6541.)

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

OBJET : DELIBERATION N°158-2016
DECISION MODIFICATIVE N°03-2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après délibération décide et à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** : la décision modificative suivante sur le budget principal 2016 :
Dépenses : Article 6574/332 : + 10 000 €
Dépenses : Article 678/020 : - 10 000 €

OBJET : DELIBERATION N°159-2016
DECISION MODIFICATIVE N°02-2016 SUR LE BUDGET ZAE FABIARGUES

Sur proposition du Président et après délibération et à l'unanimité :
Le conseil communautaire

- **APPROUVE** : la modification N°01-2016 sur le budget ZAE de Fabiargues, suivante :

Section de Fonctionnement :

dépenses	article 608	2 000 €
recettes	article 7015	2 000 €

OBJET : DELIBERATION N°160-2016
CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
1^{ERE} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent de la collectivité est promouvable à l'avancement de grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe. Il propose de créer le poste correspondant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 5 février 2017 à temps complet.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°161-2016
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
1^{ERE} CLASSE

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent de la collectivité est promouvable à l'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Il propose de créer le poste correspondant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 à temps complet.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°162-2016

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « ENVIRONNEMENT »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission « environnement »

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Conformément à l'article 3-3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération n° 08-2016 du conseil communautaire en date du 9 février 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public, relevant de la catégorie C, filière technique.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de chargé de mission « environnement », en qualité d'agent contractuel, à temps complet, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La rémunération est fixée sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C, avec un indice brut 352.

Le tableau des emplois des agents contractuels sera modifié en conséquence.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste de chargé de mission « environnement », en qualité d'agent contractuel, à temps complet, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. La rémunération se fera sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, indice brut 352.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **ADOpte** : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement du chargé de mission qui sera recruté, seront pris en charge par la communauté de communes et remboursés à l'agent sur le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- **DECIDE** : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 28-2013 en date du 10 janvier 2013 et la délibération 144-2014 en date du 12 novembre 2014 pourra être applicable à l'agent qui sera recruté.

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget.
- **DECIDE** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2017.

OBJET : DELIBERATION N°163-2016
CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement, Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission « développement durable », Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, Conformément à l'article 3-3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération n° 08-2016 du conseil communautaire en date du 9 février 2016, Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public, relevant de la catégorie B, filière administrative.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de chargé de mission « développement durable », en qualité d'agent contractuel, à temps complet, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. La rémunération est fixée sur la base de la catégorie B 1^{er} grade, avec un indice brut 591 Le tableau des emplois des agents contractuels sera modifié en conséquence.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste de chargé de mission « développement durable », en qualité d'agent contractuel, à temps complet, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. La rémunération se fera sur la base de la catégorie B 1^{er} grade, indice brut 591. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **ADOPTE** : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement du chargé de mission qui sera recruté, seront pris en charge par la communauté de communes et remboursés à l'agent sur le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- **DECIDE** : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 28-2013 en date du 10 janvier 2013 et la délibération 144-2014 en date du 12 novembre 2014 pourra être applicable à l'agent qui sera recruté.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget.
- **DECIDE** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 janvier 2017.

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

OBJET : DELIBERATION N°164-2016

REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE CULTURELLE (ADJOINT DU PATRIMOINE)

Monsieur le Président propose aux membres présents de compléter la délibération n° 28-2013 en date du 10 janvier 2013 instaurant la mise en place du régime indemnitaire dans la collectivité, pour certaines catégories d'agents, et de mettre en place un régime indemnitaire pour la filière culturelle, au profit des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Pour cela il convient d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en référence aux décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002.

Les montants annuels de référence de cette indemnité pour ce cadre d'emploi est fixé comme suit :

- Adjoint du patrimoine de 2^e classe : 451.97 €
- Adjoint du patrimoine de 1^{re} classe : 467.08 €
- Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe : 472.48 €
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe : 478.95 €

Ces montants peuvent être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'instituer à compter du 1^{er} novembre 2016, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents stagiaires et titulaires et non titulaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, conformément aux décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002.

OBJET : DÉLIBÉRATION N°165-2016

TRANSFERT AUTOMATIQUE DE PERSONNEL DES COMMUNES DE BARJAC ET DE SAINT-AMBROIX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME.

Monsieur le Président informe les membres présents que :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1.1,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n°2005-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe),
- Vu les statuts de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, révisés en date du 25 octobre 2016,
- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Monsieur le Président précise, que dans le cadre d'un transfert de compétence, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont obligatoirement et automatiquement transférés à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'entériner le transfert des agents intéressés, à compter du 1^{er} janvier 2017
 - 1 agent adjoint administratif 2^{ème} classe de la commune de Barjac
 - 2 agents adjoints administratifs 2^{ème} classe de la commune de Saint-Ambroix
- **DEMANDE** : aux collectivités d'origine de valider par délibération le transfert des agents qui les concerne
- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DÉLIBÉRATION N°166-2016

DELIBERATION CREATION DE TROIS POSTE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE 2^e CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant que la loi NOTRE rend obligatoire la compétence tourisme au niveau de l'intercommunalité,

Monsieur le Président informe les membres présents que suite au transfert obligatoire de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017, deux agents titulaires à temps complet, adjoints administratifs 2^e classe de la commune de St Ambroix et un agent titulaire à temps complet, adjoint administratif 2^e classe de la commune de Barjac, doivent intégrer pour la totalité de leur temps de travail, la communauté de communes.

Monsieur le Président, propose de créer trois postes d'agents titulaires au grade d'adjoints administratifs 2^e classe à temps complet.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer trois postes d'agents titulaires au grade d'adjoints administratifs 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DÉLIBÉRATION N°167-2016

MISE A DISPOSITION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, DES LOCAUX ET DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME.

Monsieur le Président informe les membres présents que :

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU la loi n°2005-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe),

Monsieur le Président propose de passer des conventions avec l'EPIC Office de tourisme communautaire pour :

➤ Une mise à disposition pour trois adjoints administratifs.

Cette convention précisera conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. »

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la Communauté de communes DE CEZE CEVENNES.

➤ Une mise à disposition des locaux de :

- Allègre-les Fumades
- Bessèges
- Barjac
- Saint-Ambroix
- Saint-Privat de Champclos

Afin de pouvoir exercer la compétence Tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire pour la mise à disposition pour 3 agents adjoints administratifs
- **DECIDE** : de passer une convention avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire pour la mise à disposition de locaux
- **PRECISE** : que ces conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2017
- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DÉLIBÉRATION N°168-2016

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes – retrait de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère et de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes

Cette délibération porte retrait de la délibération N°106-2016 du 25 octobre 2016,

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-19, L.5211-20, L.5211-25-1 et L.5711-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2015_080 du conseil de communauté en date du 23 juillet 2015 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère portant demande de retrait du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération n°28-2016 du conseil de communauté en date du 5 août 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes portant notamment demande de retrait du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2016_10_01 du comité syndical en date du 17 octobre 2016 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes portant notamment approbation de la demande de retrait de la Communauté de Communauté de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes et lancement de la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2016_10_02 du comité syndical en date du 17 octobre 2016 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes portant notamment approbation de la demande de retrait de la Communauté de Communauté des Cévennes au Mont-Lozère et lancement de la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la notification en date du 21 octobre 2016 reçue le 7 décembre 2016, des délibérations CS2016_10_01 et CS2016_10_02 du Comité Syndical en date du 17 octobre 2016 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que par délibération en date du 23 juillet 2015, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère a demandé son retrait du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que par délibération en date du 5 août 2016, la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes a également demandé son retrait du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que par les délibérations CS2016_10_01 et CS2016_10_02 en date du 17 octobre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a notamment accepté le retrait, à compter du 31 décembre 2016, de la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes ainsi que de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère,

Considérant que les délibérations CS2016_10_01 et CS2016_10_02 en date du 17 octobre 2016 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lancent également, dans des termes identiques, la procédure de modification des statuts du syndicat mixte, afin de tenir compte de la sortie, au 31 décembre 2016, des deux communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Considérant les délibérations CS2016_10_01 et CS2016_10_02 en date du 17 octobre 2016 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes ont fait l'objet d'une notification en date du 21 octobre 2016 reçue le 7 décembre 2016 à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

1

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Considérant que depuis lors, conformément aux articles L.5211-19, L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer dans un délai de trois mois sur les sorties du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère et de la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, ainsi que sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant qu'il est fait état de l'existence d'un accord entre le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de **l'encours de la dette** visés au 2° de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De donner un avis favorable au retrait, au 31 décembre 2016, de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère et de la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

ARTICLE 2 :

De donner un avis favorable à la modification des articles 1 et 2.2 des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, à compter du 31 décembre 2016, pour la rédaction ainsi retenue :

« Article 1 : Périmètre et dénomination

Il est formé entre les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre suivants :

- *Communauté Alès Agglomération,*
- *Communauté de Communes de Cèze Cévennes,*
- *Communauté de Communes des Hautes Cévennes,*
- *Communauté de Communes Vivre en Cévennes,*
- *Communauté de Communes du Pays Grand Combien,*

le Syndicat Mixte à la carte du Pays des Cévennes.»,

Article 2.2 : Compétences pouvant être transférées à la carte :

Les Communautés membres du Syndicat peuvent par ailleurs décider de transférer au Syndicat les compétences suivantes :

Assainissement non collectif dont :

- *contrôle et diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif prévus par la loi et les textes réglementaires,*
- *réhabilitation ou aide à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.*

Liste des membres ayant transféré cette compétence au Syndicat :

- *la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération,*

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

- *la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,*
- *la Communauté de Communes des Hautes Cévennes,*
- *la Communauté de Communes Vivre en Cévennes,*

Gestion du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) :

Liste des membres ayant transféré cette compétence au Syndicat :

- *la Communauté Alès Agglomération,*
- *la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,*
- *la Communauté de Communes des Hautes Cévennes,*
- *la Communauté de Communes Vivre en Cévennes,*
- *la Communauté de Communes du Pays Grand Combien. »,*

La séance est levée à 21h30.

Le Président.
Olivier MARTIN.

